

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2019**

BM2019/10/04/12 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2019.AOO.FI.030 RELATIF A DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE, D'INTEGRATION APPLICATIVE ET D'ASSISTANCE SUR LES SYSTEMES DEVELOPPES SOUS SAP ET SYSTEMES CONNEXES VEHICULANT EN PRINCIPAL DES DONNEES SAP.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain BERRIOS

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

VU le code de la commande publique, notamment les articles R.2161-2 à R2161-5,

VU la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

VU la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris signée le 6 mars 2017 (en vertu de la délibération BM2016-12-05-08. ,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 février 2019 au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 27 juin 2019 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à des prestations de maintenance, d'intégration applicative et d'assistance sur les systèmes développés sous SAP et systèmes connexes véhiculant en principal des données SAP.

CONSIDERANT que la Ville de Paris, coordinatrice du groupement passé avec la Métropole du Grand Paris, a lancé une procédure d'appel d'offres conformément aux articles R.2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique pour l'accord-cadre relatif à des prestations de maintenance, d'intégration applicative et d'assistance sur les systèmes développés sous SAP et systèmes connexes véhiculant en principal des données SAP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure l'accord-cadre,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, réunie le 27 juin 2019, a décidé d'attribuer le marché à la société ACCENTURE SAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à des prestations de maintenance, d'intégration applicative et d'assistance sur les systèmes développés sous SAP et systèmes connexes véhiculant en principal des données SAP avec le candidat **ACCENTURE SAS** pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification et reconductible une fois tacitement pour une durée de 24 mois, conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

DIT que ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 48 mois, renouvelable une fois pour une durée de 24 mois.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit accord-cadre.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2019 et suivants, chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.